

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 24 mars 2020

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'autorisation d'émettre en mode analogique par Nuts Radio ASBL pour l'édition d'un service de radiodiffusion sonore (dossier FM2019bis-02).

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, et en particulier ses articles 7, 53, 54, 55, 105, 106, 111 & 113 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant un appel d'offre pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique ;

Vu la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 14 février 2019 relative à la diversité du paysage radiophonique, à l'équilibre des formats et à l'accès du public à une offre pluraliste en radiodiffusion sonore ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Collège d'autorisation et de contrôle, approuvé par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2019 portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, et en particulier ses articles 52 à 62 ;

Vu la demande de Nuts Radio ASBL qui a postulé, dans son dossier, à l'assignation des radiofréquences analogiques identifiées ci-après par ordre de préférence, associées à une zone en fonction de la recommandation susmentionnée du 14 février 2019 :

BASTOGNE 105.4 MHz

Considérant qu'en vertu de l'article 100, § 1^{er} du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, l'assignation des radiofréquences ou réseaux de radiofréquences emporte l'usage de toutes les caractéristiques techniques y afférentes ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 18 décembre 2019 déclarant recevable le dossier du demandeur ;

Après examen des pièces et éléments d'information transmis par le demandeur ;

Vu les motifs exposés dans la délibération du Collège d'autorisation et de contrôle du 24 mars 2020 ;

Le Collège décide de ne pas autoriser Nuts Radio ASBL (BE0640.612.369), dont le siège social est établi Rue de la Pépinière, 22 à 6600 Bastogne, à éditer le service de radiodiffusion sonore Nuts Radio par voie hertzienne terrestre analogique.

Fait à Bruxelles, le 24 mars 2020.